



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Demander une bourse de collègue

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2020

Vous êtes plus  
de **400 000**  
à avoir fait une  
demande en ligne  
en 2019

## Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2020



→ L'identifiant  
et le mot de passe  
de mon compte  
unique EduConnect  
ou  
→ de mon compte  
France Connect



Mon adresse  
de messagerie  
électronique

## Le déroulement de ma demande

**1** Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte EduConnect ou



<https://teleservices.ac-xxxxxxx.fr/ts>

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

**2** Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.

**3** Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.

**4** Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

[education.gouv.fr/aides-financieres-college](https://education.gouv.fr/aides-financieres-college)

## CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

### Année Scolaire 2020-2021

**La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 15 octobre 2020, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.**

Les demandes formulées en ligne doivent être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 15 octobre 2020 avant 24h (minuit).

Les demandes en version papier doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le 15 octobre 2020.

**Pour les élèves scolarisés au CNED**, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2020.

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

### Année Scolaire 2020-2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €
Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	258 €	276 €	297 €

**Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

---

*Information à Mesdames et  
Messieurs les parents d'élèves  
dont un ou des enfants  
fréquentent un collège public*

---

Objet : Campagne de bourses départementales – Année scolaire 2020-2021


Madame, Monsieur,

Depuis la mise en place par le Ministère de l'Education Nationale du « télé services bourses », il vous suffit de renseigner soit directement en ligne le dossier de demande de bourse au titre de l'Etat, soit de remplir l'imprimé CERFA 12539\*08 et de le remettre au collège. L'établissement transmettra ensuite au Département la liste des boursiers ouvrant droit à une bourse départementale. Une notification de l'aide attribuée vous sera alors adressée par l'intermédiaire du collège.

Pour information, les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> fréquentant un établissement public ornaï et dont les parents résident dans l'Orne, qu'ils soient demi-pensionnaires, internes ou externes, pourront prétendre à une bourse départementale s'ils perçoivent une bourse de collège de la part de l'Etat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



**Christophe de BALORRE**

• **Instruction et paiement**

Les montants annuels des bourses départementales restent inchangés sur la base de 3 taux comme pour les bourses nationales :

- Taux 1 : 69 €
- Taux 2 : 81 €
- Taux 3 : 105 €